

DÉCISION N° 2024-D-241

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7A-24a - « Conforter la digue de la Charlotte à Sallanches, propriété de l'État, vis-à-vis des crues de l'Arve jusqu'à un niveau de protection centennal - État initial».

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat ;

Vu l'avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI Arve 2 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-9 en date du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération 2024-03-07 du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant au PAPI Arve 2, et autorisant le Président à mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et à solliciter les subventions auprès des financeurs

Considérant le descriptif de l'action 7A-24a - « Conforter la digue de la Charlotte à Sallanches, propriété de l'Etat, vis-à-vis des crues de l'Arve jusqu'à un niveau de protection centennal - État initial», ajoutée par l'avenant au PAPI 2 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit au PAPI Arve 2 ;

Considérant le budget du SM3A pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Mission	Coût (€HT)	FPRNM		Fond Vert		SM3A	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
0-Conduite d'opération	30 000 €TTC	80%	24 000 €	0%	-	20%	6 000 €
1- dossiers réglementaires	100 000 €HT	80%	80 000 €	0%	-	20%	20 000 €
2-Procédures foncières	50 000 €HT	80%	40 000 €	0%	-	20%	10 000 €
TOTAL	180 000 €	80%	144 000€	0%	-	20%	36 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 144 000 € au titre du FPRNM, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 1^{er} septembre 2024

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

